

Direction du patrimoine départemental
Service des opérations foncières

Affaire suivie par M. Reynald ODILLE
Tél. 02 33 05 95 84 – 06 74 46 99 60
reynald.odille@manche.fr

Objet : enquête publique sur la proposition
de mettre en œuvre un aménagement foncier
pour améliorer les conditions d'exploitation agricole
sur le territoire d'Urville-Nacqueville

Document joint :
– avis d'enquête publique

Lettre-circulaire

adressée à

tous les propriétaires de biens fonciers

situés dans le périmètre proposé
pour l'aménagement foncier agricole, forestier
et environnemental d'Urville-Nacqueville
(commune de La Hague)

Envoi en recommandé avec accusé de réception

Mesdames, Messieurs,

Après deux premières démarches restées sans suite dans les années 1963-1964 puis 1978-1979, le conseil municipal d'Urville-Nacqueville a repris en 2010 la proposition de mener une restructuration foncière du territoire agricole. Une commission communale d'aménagement foncier, constituée en fin d'année 2011, a pu commencer à travailler en 2012. Après plusieurs pauses et reprises, elle a fait, en 2018, le choix d'étudier avec les agriculteurs concernés ce que pourrait être un plan de réaménagement parcellaire et de travaux connexes. Cette simulation est basée sur une estimation de la valeur de productivité agricole des sols réalisée au début de l'année 2014. Elle a été revue à deux reprises en 2021 et en 2023-2024 pour approcher au plus près de ce que pourrait être l'optimum entre, d'une part, l'ambition de restructurer le parcellaire agricole et, d'autre part, la nécessité de préserver l'environnement, notamment bocager.

Au vu du résultat de cette simulation qui complète l'étude d'aménagement réglementaire, la commission communale a constitué un dossier comportant le projet de périmètre d'aménagement foncier, ses propositions de prescriptions environnementales et patrimoniales à l'attention du préfet de la Manche, ses propositions de dispositions conservatoires concernant l'état des lieux des parcelles concernées à l'attention du président du conseil départemental et diverses autres informations et données.

Par délibération du 19 janvier 2024, la commission permanente du conseil départemental a décidé de soumettre à enquête publique la proposition de la commission communale d'aménagement foncier.

D'après la documentation cadastrale, vous êtes titulaires de droits réels sur des biens fonciers situés dans le périmètre des opérations proposé et vous êtes donc concernés par cette enquête publique. A ce titre, conformément aux dispositions des articles L. 121-14 et R. 121-21 du code rural et de la pêche maritime, je vous adresse l'avis relatif à l'enquête publique.

Vous êtes invités à consulter le dossier et formuler vos observations et propositions selon les modalités précisées dans l'avis d'enquête ci-joint.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L. 121-14 précité, je vous invite à me signaler, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours sur des parcelles vous appartenant. Le présent avis sera notifié aux auteurs de ces contestations qui pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président et par délégation,
le directeur du patrimoine départemental,

Thierry COLLIN